



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le

19 OCT. 2021

Affaire suivie par : Béatrice Graven / Camille Thomas

Service Habitat, Construction, Ville durable

Pôle Gouvernance, Politiques locales et Connaissance

Tél. : 04 26 28 64 77 / 04 26 28 64 76

Courriel : crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à
Monsieur le directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme

OBJET : *Avis sur le bilan triennal du programme local de l'habitat de la CC Mond'Arverne Communauté*

Les membres du bureau du CRHH d'Auvergne-Rhône-Alpes ont pris connaissance avec intérêt du bilan triennal du PLH de la CC de Mond'Arverne Communauté reçu en amont de la séance du 7 octobre 2021.

Ils ont bien noté que l'EPCI (27 communes pour 41000 habitants environ) n'avait pas l'obligation de mettre en œuvre un PLH et était couvert par le SCoT du Pays du Grand Clermont approuvé en novembre 2011 et que le schéma départemental de coopération intercommunale avait impacté l'intercommunalité en 2020 en enlevant du périmètre la commune de Saulzet-Le-Froid.

Les membres du bureau tiennent à souligner les points positifs suivants :

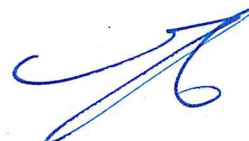
- l'atteinte globale des objectifs de production de logements ;
- le recrutement d'un ETP pour la mise en œuvre du PLH ;
- l'étude pour l'élaboration d'une stratégie foncière en collaboration avec l'EPF SMAF Auvergne ;

Les membres du bureau apportent les recommandations suivantes :

- Veiller dans le cadre de l'élaboration du PLUi à une diminution significative de la consommation foncière, notamment par la diversification des formes d'habitat ;
- Renforcer les actions de remobilisation du parc existant et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Suivre la dimension qualitative des logements produits (formes d'habitat, typologies de logements, typologies de financements pour les logements locatifs sociaux...) et anticiper la mise en œuvre des dispositions de l'article 205 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets concernant les observatoires de l'habitat et du foncier ;

- Encourager le développement d'une offre en accession sociale à la propriété et la production de PLAI adaptés ;
- Veiller à évaluer les besoins en logements spécifiques des jeunes ;
- Veiller à mettre en œuvre les dispositions de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi « Montagne 2 »), codifiées aux articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du code de la construction et de l'habitation, en élaborant un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur la commune d'Aydat.

La directrice régionale adjointe



Estelle RONDREUX